



C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.007

Séance du 8 février 2024

Festival ElectroChic #8 Extension de la billetterie en ligne au "Pass Culture".

Date de la convocation : 1 février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2023.079, du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2023, adoptant les conventions de partenariat pour les billetteries en ligne du festival ElectroChic #8 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre du festival ElectroChic #8, des conventions associent les partenaires programmeurs pour mettre en place une billetterie commune via les sites Internet billetweb.fr et shotgun.live/fr. Elle permet au public de réserver des places pour un ou plusieurs événements du festival, quel que soit le lieu du spectacle. Les tarifs facturés seront ceux qui correspondent à chacun des sites. Versailles Grand Parc en assume la création et l'administration, elle perçoit dans un premier temps les recettes et les reverse ensuite dans leur intégralité aux partenaires correspondants.

Le pass Culture est un dispositif du ministère de la Culture permettant notamment aux jeunes de la 6^{ème} à la Terminale et de moins de 18 ans, de bénéficier d'une somme d'argent pour financer des

activités culturelles, sorties ou achats de matériel ou biens numériques.

Pour son édition 2023, le festival ElectroChic compte parmi les sorties culturelles pouvant être financées avec le pass Culture, facilitant ainsi l'accès aux publics les plus jeunes.

Les structures partenaires d'ElectroChic déjà inscrites sur le site du pass Culture publient directement leurs offres. Pour celles qui ne le sont pas encore et qui n'auront pas la possibilité de s'y engager avant le démarrage du festival, Versailles Grand Parc pourra les représenter en publiant leurs offres via son propre compte, sans coût à charge.

Comme pour la billetterie en ligne commune à tous les lieux de concerts, les tarifs facturés seront ceux qui correspondent à chacun des sites. Versailles Grand Parc percevra dans un premier temps les recettes et les reversera ensuite dans leur intégralité aux partenaires correspondants. Les événements mis en ligne par les différents partenaires du festival ElectroChic sur le site du pass Culture seront ainsi regroupés sur une page commune (« playlist ») dédiée au festival.

Pour les structures qui souhaitent être représentées par Versailles Grand Parc pour publier leurs offres sur le site du pass Culture, il convient de préciser les modalités de mise en place de ce partenariat par avenant à la convention en place.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et l'association Bailly Arts et Culture, le Théâtre-Cinéma-Ampli de Fontenay-le-Fleury et la ville de Saint-Cyr-L'Ecole pour la mise en ligne de billets pour des événements du festival ElectroChic #8 sur le site du pass Culture ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 08/02/2024

Par Manuel PLUVINAGE


pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage